

COMPTRE RENDU
 CSS TITANOBEL
 MAIRIE DE CUXAC CABARDES
 09/12/2025

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/EXCUSE /ABSENT
Collège administration			
Préfecture	M. Raggini Philippe		Présent
SIDPC	M. Charpiot Robin		Présent
SDIS	M. Guibbert Nicolas		Présent
DREAL	M. Montauban Christophe		Présent
ARS			Excusée
DDTM	M. Gonzalez Grégory		Présent
DDETSPP	M. Deblonde Olivier		Présent
Collège collectivités			
Mairie de Cuxac-Cabardès	M. Bouisset Jean-Pierre		Présent
Conseil départemental du canton de la Malepère à la Montagne Noire	M. Griffe Paul		Présent
Collège riverains			
Association ECCLA			Excusée
Riverain	M. Marchal Jean-Roger		Présent
Collège exploitant			
Directeur Explosifs France - Société Titanobel	M. Soussi Brahim		Présent
Directeur HSE – Société Titanobel			Excusé
Personnalités Qualifiées			
Chef du dépôt du site de Cuxac	M. Delquie Etienne		Présent
Réprésentant du personnel Titanobel	M. Morel-Richebois Olivier		Présent

ORDRE DU JOUR :

- **Présentation du bilan d'activités par la société Titanobel**
 - Actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût
 - Bilan du système de gestion de la sécurité prévu dans l'arrêté ministériel pris en application de l'article R.512-6 du code de l'environnement
 - Comptes rendus des éventuels incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article R.512-69 du code de l'environnement ainsi que les comptes rendus des exercices d'alerte
 - Le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques
 - La mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet, en application des dispositions du code de l'environnement, depuis son autorisation
 - Présentation succincte de la dernière visite d'inspection et évolutions réglementaires à venir
- **Questions diverses**

Ouverture de la séance à 14h30, sous la présidence de Philippe Raggini, Directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture.

L'ordre du jour est présenté et un tour de table est réalisé.

Sauf demande expresse d'un membre de la CSS, une réunion annuelle doit être réalisée. Il a été demandé, lors de la précédente CSS, de changer les noms par des fonctions dans les collèges. Le chef de dépôt et un représentant des ouvriers de Titanobel ont été nommés personnalités qualifiées. Cela a mené à la rédaction d'un arrêté préfectoral, signé le 11 septembre 2025.

Le bureau est composé d'un représentant par collège. M. Raggini propose la mise en place d'un bureau avant la prochaine CSS. Il permettra de préparer l'ordre du jour avant de le soumettre aux membres. Il sera consulté de manière dématérialisée un mois avant la tenue de la CSS.

Postérieurement à la réunion, les membres de chaque collège ont été interrogés pour voter pour un candidat.

Monsieur Laurent DENIS a été élu pour représenter le collège « Administration de l'Etat ».

Monsieur Paul GRIFFE a été élu pour représenter le collège « Elus des collectivités territoriales concernées ».

Monsieur Jean-Roger MARCHAL a été élu pour représenter le collège « Riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement ».

Monsieur Sylvain DOMINATI a été élu pour représenter le collège « Exploitants des installations classées ».

Le compte-rendu de la précédente CSS est approuvé à l'unanimité.

- **Présentation du bilan d'activités par la société Titanobel pour l'année 2024**
 - **Actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût**

En avril 2022, le groupe TITANOBEL a été racheté par un groupe australien INCITEC PIVOT LIMITED, au travers de la société DYNO NOBEL, spécialisée dans les fertilisants et explosifs. Le dépôt de Cuxac-Cabardès est rattaché au secteur Sud de DYNONOBEL. La France est divisée

en trois secteurs, depuis le 1^{er} juin 2025. 20 000 tonnes d'explosifs sont distribuées par an par le groupe en France.

En 2024, les ventes représentent 542 tonnes sur le site de Cuxac-Cabardès. Une reprise d'activité est notée, avec un rayon de chalandise plus grand. Le site n'a pas encore d'UMFE affecté.

- **Bilan du système de gestion de la sécurité prévu dans l'arrêté ministériel pris en application de l'article R.512-6 du code de l'environnement**

En 2024, le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) n'a subi aucune modification notable. Cependant, les procédures " gestion des événements " et " gestion des shunts et by-pass des équipements " ont été révisées.

Les maîtrises des procédés et d'exploitation sont présentées :

- respect de la zone coupe-feu avec contrôle trimestriel et débroussaillage du site et de ses abords avec l'élargissement d'une zone de 100 mètres, un contrôle visuel est mis en place trimestriellement ;
- ensemble des contrôles réglementaires réalisés ;
- contrôle permanent du respect du timbrage des dépôts d'explosifs réalisé par le chef du dépôt, détonateurs et de l'intégrité des emballages ;
- maintenance des installations fixes de dépôts et des véhicules de distribution.

M. Raggini souhaite connaître l'avancée concernant la prise de contact avec l'association de chasse, tel qu'évoqué l'an passé durant la CSS.

M. le représentant de la DDTM indique qu'il va reprendre contact avec l'association pour voir l'ancienne convention et l'actualiser.

Les formations conduites en 2024 sont présentées par la responsable QHSE TITANOBEL. La majorité des formations sont réalisées en externe. Tous les salariés sont formés « Sauveteur Secouriste au Travail ».

Au titre du code du travail, quatre réunions internes de formation continue liées à la sécurité ont été organisées.

M. le représentant de la DDETSPP souhaite savoir si les salariés sont formés aux gestes et postures.

Mme la responsable QHSE de TITANOBEL répond par la positive. Une réflexion est en cours pour identifier un exosquelette pour travailler dans la carrière.

La visite d'inspection des services de la DREAL a été effectuée en juin 2024. Des audits internes de sécurité/environnement du site sont réalisés par la direction QHSE. Aucune inspection de la CCSC TITANOBEL n'est à noter sur le site Cuxac-Cabardès pour l'année 2024.

- **Comptes rendus des éventuels incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article R.512-69 du code de l'environnement ainsi que les comptes rendus des exercices d'alerte**

Aucun accident de travail, avec ou sans arrêt, n'est à noter. Deux fiches d'évènements ont été rédigées : anomalie sur le marquage des étiquettes des sacs d'anfo (produit vrac) et problème de qualité sur la matière première achetée (un audit a été réalisé par le service qualité TITANOBEL chez le fournisseur).

En 2024, l'ensemble des sites TITANOBEL comptabilise 11 accidents de travail dont 7 avec arrêt.

M. le représentant de la DDETSPP souhaite savoir si l'entreprise comptabilise les accidents de travail des sous-traitants intervenant sur les sites.

Mme la responsable QHSE de TITANOBEL répond que les sites TITANOBEL comptent très peu d'intervenants externes agréés.

1 exercice POI (Plan d'Opération Interne) a été effectué le 28/06/2024. Aucun exercice PPI (Plan Particulier d'Intervention) n'a été réalisé en 2024.

M. le représentant SIDPC demande que les services de la préfecture soient associés aux exercices.

Le dernier exercice PPI datant de juin 2021, M. Raggini demande qu'un exercice soit déclenché en 2026 pour récupérer une périodicité correcte.

M. le représentant SIDPC prend note, afin d'organiser un exercice courant 2026 avec l'association de Titanoble, du SDIS et des services de gendarmerie .

- **Le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques**

Mme la responsable QHSE de TITANOBEL présente les dépenses et les investissements réalisés en 2024, ainsi que les actions prévues en 2025. Le site ne compte plus d'amiante au jour de la CSS.

Dans le but d'améliorer continuellement la prévention des risques pour les salariés, l'atelier a été agrandi.

- **La mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet, en application des dispositions du code de l'environnement, depuis son autorisation**

Le POI a été révisé le 29/11/2024.

Une déclaration GEREPA annuelle des émissions polluantes a été réalisée en 2024, avec 22,52 tonnes de déchets dangereux et 6,20 tonnes de déchets non dangereux.

Le rapport environnemental de la société est présenté, avec 53 098 tonnes de CO2 sur l'année 2023. 77% des émissions viennent des achats de biens et services.

Le directeur général du groupe challenge l'ensemble des sites sur le sujet des émissions de CO2.

M. le représentant du SDIS s'interroge sur le POI de l'exploitant, concernant le désenfumage du bâtiment de stockage. Il se questionne sur le fait que le bâtiment ne dispose pas d'un système de désenfumage à déclencher avant l'arrivée des services du SDIS.

Concernant le voisinage, quelles sont les modalités mises en place pour la prévention des riverains.

M. le représentant de la DDTM indique qu'un accompagnement pour la mise en œuvre des travaux prescrits par le PPRT a été mis en place depuis 2018. Au jour de la CSS, 109 habitations principales ont effectués les travaux prescrits de consolidations du vitrage. Le risque majorant étant les éclats de bris de vitre en cas d'explosion.

Le dispositif de financement a été prolongé. Lors du PPRT, seules les maisons d'habitations principales peuvent bénéficier du financement et ont l'obligation de réaliser les travaux.

M. l'inspecteur de la DREAL indique que le bâtiment de stockage du nitrate d'ammonium technique est équipé d'aérations passives (ouvertures) qui assurent un désenfumage naturel. Le stockage présent dans ce bâtiment exclusivement constitué de big-bag qui sont répartis par îlots. Néanmoins, lors de la prochaine visite d'inspection, ce point sera vérifié.

M. le représentant des riverains demande par quel moyen les habitants sont prévenus lors d'exercices.

M. le chef de dépôt indique que lors d'exercice, tout est fermé à la population.

Mme la responsable QHSE de TITANOBEL indique que l'exploitant est abonné à un système de télé-alerte informant la mairie et les riverains ayant donné leurs coordonnées.

Un QR-code est présent en mairie, permettant aux riverains de venir se référencer à ce système.

M. le représentant du SDIS souhaite savoir si la maison de retraite a renforcé son vitrage, car c'est à prendre en compte pour les interventions du SDIS.

M. le représentant de la DDTM indique ne pas avoir l'information.

M. le maire dit ne pas avoir l'information.

M. le représentant du SDIS rajoute que cette information est importante pour quantifier les éventuelles ambulances.

- **Présentation succincte de la dernière visite d'inspection et évolutions réglementaires à venir**

L'inspecteur de la DREAL présente l'inspection du 19 juin 2025. Les thématiques abordées sont :

- POI
- Stratégie de prélèvement en cas d'accident
- Liste de produits de décomposition
- Liste des substances recherchées dans les milieux concernés
- Conformité du matériel électrique
- Suivi des moyens d'intervention incendie
- État des stocks
- Propreté du site

En conclusion, le site est bien tenu et régulièrement entretenu. Le débroussaillage de la bande des 100 mètres autour du site a été réalisé. Quelques points de contrôles ont fait l'objet d'un suivi.

Concernant les tests des poteaux incendie, il est demandé à l'exploitant de réaliser une vérification de deux poteaux en utilisation simultanée.

M. le maire de la commune indique que cela n'est pas réalisable.

L'exploitant est invité à se rapprocher des services de la SAUR.

M. le représentant du SDIS précise qu'il est demandé cette vérification car le SDIS pourrait avoir à tirer sur les deux en même temps.

Les évolutions réglementaires sont présentées. Celles-ci portent sur :

- Identification des premiers prélèvements environnementaux en situation accidentelle : l'exploitant s'est doté d'équipements permettant la réalisation de ces prélèvements.
- Mise à jour du POI
- Substances retenues

L'exploitant a remis en 2025 la notice de réexamen de l'EDD (Étude De Dangers) aux services de la DREAL. Des échanges sont en cours entre l'exploitant et la DREAL.

- **Questions diverses**

M. Raggini réalise un récapitulatif de cette réunion

- SIDPC : programmer un exercice PPI en 2026 et se renseigner sur l'éventuelle mise en œuvre du vitrage renforcé de la maison de retraite. Les informations devront être communiquées au SDIS.
- DDTM : prendre contact avec l'association de chasse et mise en place d'une convention.
- DREAL : vérifier le désenfumage de la zone de stockage
- COMMUNE : vérifier la possibilité de maintenir le débit de deux poteaux incendie en simultané.
- PREFECTURE : élire, début 2026, un bureau de manière dématérialisée, puis, en amont de la CSS, consultation du membre de chaque collège afin de préparer les ordres du jour.

La séance est levée à 16h10.

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur du pilotage des politiques publiques
et de l'appui territorial



Philippe RAGGINI